



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 5 septembre 2019
410-15 fj

Monsieur
le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du DFI
Inselgasse 1
3003 Berne
stabsstelledirektion@bak.admin.ch

**Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024
(message culture): prise de position**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par une lettre datée du 29 mai 2019, vous avez invité la CDIP à se prononcer sur le projet de consultation du message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024. Nous vous remercions de cette invitation et lui donnons volontiers suite.

La CDIP salue dans son ensemble le message culture 2021–2024. Nous apprécions en particulier le fait qu'il soit placé sous le signe de la continuité et que les trois axes d'action définis pour la période actuelle, à savoir la participation culturelle, la cohésion sociale ainsi que la création et l'innovation, soient maintenus. Nous souhaitons aborder en premier lieu le thème «Langues et compréhension», qui est au cœur de la politique éducationnelle.

2.6.2 Langues et compréhension

Échanges scolaires (p. 40-43) et point 4.1.6 Plafond de dépenses pour la politique des langues et de la compréhension (p. 50):

Le développement des activités nationales d'échange est l'une des principales préoccupations de la CDIP. Les échanges d'élèves et d'enseignants contribuent fortement à promouvoir et à renforcer l'enseignement dans les langues nationales. Par ailleurs, les activités d'échange permettent de découvrir des aspects culturels propres aux autres régions linguistiques, ce qui favorise la compréhension mutuelle. Les cantons fournissent déjà une participation importante en finançant les activités d'échange des écoles et les mesures de coordination nécessaires à cet effet, mais aussi les échanges d'étudiants dans le cadre du financement intercantonal des hautes écoles. En tout, les moyens financiers alloués se montent d'après l'état de 2017 (cf. *Stratégie suisse Échanges et mobilité*, annexe 2, novembre 2017) à 125 millions de francs par année, répartis de la manière suivante: environ 20 millions pour les activités d'échange et de mobilité au niveau de la scolarité obligatoire et des gymnases, et environ 105 millions pour la libre circulation estudiantine au-delà des régions linguistiques au degré tertiaire. Les cantons doivent atteindre des objectifs communs ambitieux et relever également les défis qui les accompagnent; pour cela, ils ont besoin d'un cofinancement de la Confédération. Dans la *Stratégie suisse Échanges et mobilité* adoptée en 2017 par la Confédération et les cantons, il est indiqué que les ressources financières destinées aux échanges à l'intérieur du pays doivent être augmentées. La Confédération dépense actuellement chaque année plus de 30 millions de francs pour les échanges internationaux et seulement 500 000 francs pour la promotion des échanges à l'intérieur du pays. Ce déséquilibre doit absolument être corrigé. C'est dans cette optique

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

que des fonds supplémentaires sont requis dans le nouveau message culture pour les activités d'échange sur le plan national. Il est ainsi précisé au point 4.1.6 (Plafond de dépenses pour la politique des langues et de la compréhension, p. 50) que 2,5 millions de plus par an en moyenne (soit 10 millions pour la période 2021–2024) sont demandés dans le domaine d'activité «Mesures en faveur de la compréhension». Cependant, pour mettre en œuvre le plan de développement 2021–2024 concernant les activités de mobilité et de coopération à l'échelle nationale, les cantons estiment qu'il faudrait des nouvelles ressources d'un montant total de 20 millions de francs. Ces fonds sont indispensables si l'on veut pouvoir atteindre la croissance visée pour les échanges de classes (2018: 8500 élèves, 2021: 12 000 élèves, 2024: 18 000 élèves). À cela s'ajoute le fait qu'il est question d'intensifier davantage les échanges individuels, en particulier au secondaire II, et qu'il est en outre prévu de développer ces prochaines années les activités d'échange et de coopération dans le domaine de la formation professionnelle. Enfin, l'un des enjeux majeurs consiste aussi à renforcer la mobilité et la cohésion nationale par le biais d'activités d'échange au degré tertiaire, où la demande est forte et le potentiel important en ce qui concerne les activités d'échange entre étudiants d'une part et enseignants d'autre part. Il convient donc, en vue de permettre une meilleure compréhension, de compléter ainsi le tableau synoptique des aides financières allouées (p. 50): (1) il doit apparaître clairement que les «Mesures favorisant la compréhension» correspondent aux activités d'échange scolaires organisées en Suisse; (2) les 10 millions supplémentaires mentionnés au point 4.1.6 et destinés aux «Mesures en faveur de la compréhension» doivent être bien visibles dans le tableau. Dans la partie consacrée aux écoles suisses à l'étranger (point 2.6.3), il est fait référence à la structure d'organisation et de gestion de l'agence nationale Movetia, qui est actuellement en cours d'examen. Nous sommes surpris de constater que, trois ans seulement après la création d'une fondation commune (la FPDM), la Confédération arrive à la conclusion que cette forme juridique n'est pas conforme à ses principes de gouvernance. Nous nous permettons néanmoins de faire remarquer que le développement qualitatif et quantitatif des écoles suisses à l'étranger engendre des coûts sans cesse plus élevés et que, malgré tout, les contributions fédérales prévues pour ces écoles restent bloquées, pour la prochaine période de quatre ans, au même montant que celui fixé pour la période actuelle. Autrement dit, l'augmentation des moyens de la Confédération en faveur de l'encouragement de la culture ne profite pas aux écoles suisses à l'étranger, qui se trouvent ainsi exclues du cercle des bénéficiaires. Cela entraîne des problèmes financiers pour certaines d'entre elles, d'où la nécessité de revoir à la hausse le montant des contributions. Nous estimons par ailleurs qu'il est important de procurer le plus rapidement possible aux enseignants suisses travaillant dans les écoles suisses à l'étranger un statut ayant une validité juridique au niveau international, cela grâce à un contrat d'engagement signé avec une institution suisse de droit public.

Selon la *Stratégie suisse Échanges et mobilité* de la Confédération et des cantons, et selon aussi leurs objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation (qui ont été reformulés en 2019), l'encouragement des échanges et de la mobilité est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Cet aspect doit également être mis en œuvre dans la nouvelle structure d'organisation de l'agence Movetia. Pour la CDIP, il est fondamental que les trois critères suivants soient respectés dans l'organisation de la «nouvelle institution commune»: participation des cantons à la direction et au pilotage; garantie à long terme de l'encouragement des échanges et de la mobilité; maintien des moyens financiers de la Confédération pour la réalisation du mandat fixé.

Langues et cultures italienne et romanche (p. 42):

L'enseignement dans les langues nationales fait partie des priorités de la CDIP. Prévoir de soutenir également au secondaire I, et non plus seulement au secondaire II, les projets pilotes de filières bilingues incluant l'italien est donc une mesure jugée très positive. Ce soutien ne devrait toutefois pas – que ce soit

au secondaire I ou au secondaire II (gymnase) – se limiter aux filières bilingues, mais concerner aussi de manière plus générale les approches immersives de l'apprentissage des langues. Ces approches englobent toutes sortes de réalisations didactiques, qui peuvent aller de simples cours isolés comprenant des «plages d'immersion» à des filières entièrement bilingues. La Confédération soutient actuellement déjà, sur la base de la loi sur les langues, des projets menés dans les cantons et visant à développer l'enseignement des langues, dont l'italien. Les coûts que les nouvelles formes d'enseignement immersives occasionnent aux cantons surviennent essentiellement durant les phases de conception et d'introduction des projets. Il faudrait donc que l'extension de l'aide financière prévue par la Confédération porte en premier lieu sur la phase d'introduction, c'est-à-dire sur le financement initial des projets.

Remarques sur les grandes lignes du projet

1.1 Le point sur la politique culturelle

1.3 Coopération nationale en matière de politique culturelle

La Constitution fédérale confère à la Confédération une compétence subsidiaire lui permettant de promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national. Cette compétence doit s'exercer par une action coordonnée et complémentaire, tenant compte de la politique menée par les cantons et les villes aussi bien que des intérêts nationaux et de la diversité culturelle de la Suisse.

Nous saluons donc le fait que la coopération et la coordination entre la Confédération, les cantons, les communes et les villes soient décrites dans ce message comme un encouragement de la culture coordonné sur le plan national. Nous partageons l'avis de la Confédération selon lequel le Dialogue culturel national constitue une bonne plateforme permettant de favoriser les échanges, d'élaborer des recommandations et des positions communes et d'approfondir certains thèmes. Nous nous réjouissons de continuer à développer le Dialogue culturel national avec la Confédération et de définir avec elle le prochain programme de travail. Nous prenons note avec satisfaction de la volonté de poursuivre les réseaux d'échange interrégionaux ou d'en mettre d'autres sur pied pour plusieurs disciplines artistiques dans différents domaines.

Nous aimerions rappeler ici que, selon l'art. 69 Cst., la Confédération peut promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national en se fondant sur le principe de subsidiarité. Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos prises de position concernant le premier et le deuxième message culture, nous considérons toujours que «la subsidiarité de la politique culturelle fédérale doit se traduire [...] par une action concertée et complémentaire, prenant en compte la politique des cantons et des villes de même que les intérêts nationaux et la diversité culturelle de la Suisse». En ce sens, nous sommes favorables à ce que la Confédération assume des tâches de coordination sur le plan suisse et à ce que la Confédération, les cantons, les villes et les communes s'emploient ensemble à aménager une politique culturelle (publique) coordonnée.

1.1.4 Le financement de la culture en Suisse

Nous saluons expressément le fait que la Confédération entende allouer davantage de moyens à l'encouragement de la culture pour la période budgétaire 2021–2024. En matière de soutien financier, nous continuons de partir du principe que la Confédération assure le financement intégral des institutions dont elle est en charge ou de celles qui lui sont proches (par exemple l'Institut suisse de Rome), de même que celui des programmes et mesures nouvellement mis en place. Ce principe reste valable même si la présente

enveloppe financière était revue à la baisse à la suite de mesures d'économie ou de décisions parlementaires se traduisant par un report du soutien financier à d'autres projets culturels. Dans un tel cas, la Confédération devrait d'abord remplir ses obligations de base (entre autres celles concernant les monuments historiques, l'archéologie et l'art contemporain) et impérativement fixer des priorités pour les nouvelles mesures, en déterminant celles qui pourraient être abandonnées. Ces priorités devraient en outre être établies avec les cantons, de manière à ce qu'il soit possible de définir les nouvelles mesures susceptibles de faire l'objet d'un financement commun Confédération-cantons.

Nous contestons en revanche l'affirmation selon laquelle le message culture n'aurait en principe pas de conséquences en matière de finances et de personnel pour les cantons et les communes. Nous faisons en effet remarquer qu'il est prévu de lancer des programmes dont le cadre financier n'a pas été défini et qui auront donc nécessairement des incidences financières pour les cantons, les villes et les communes (honoraires des artistes, financement initial pour l'encouragement des jeunes talents en musique, fixation des écolages des écoles de musique, augmentation du nombre de lieux d'accueil pour la danse et le cirque contemporains, augmentation du nombre d'aires d'accueil pour les modes de vie nomades, etc.; voir aussi les points 5.2 et 2.6.4). Les soutiens aux projets incitatifs du message précédent ainsi que les nouveaux projets pilotes de la Confédération s'exercent sur une durée déterminée, ce qui implique que la responsabilité de leur pérennisation est implicitement transférée à d'autres instances et donc aux cantons et communes.

1.4 Politique culturelle de la Confédération

Comme la Confédération, nous estimons que l'analyse contextuelle et les cinq tendances globales précédemment identifiées comme ayant une influence majeure sur le processus de transformation de la société n'ont rien perdu de leur actualité, et dans ce sens nous approuvons la continuité proposée pour les trois axes d'action principaux. Aujourd'hui encore, nous trouvons très important d'œuvrer en faveur de ces enjeux de politique sociétale que sont la participation culturelle et la cohésion sociale, de même que de promouvoir la création et l'innovation afin d'améliorer la visibilité internationale et la mise en réseau de la création culturelle suisse.

Nous constatons néanmoins que certains domaines d'encouragement (par exemple «Jeunesse et Musique», OFC) font l'objet d'enquêtes quantitatives et d'évaluations externes, et d'autres pas. La Confédération prévoit par ailleurs de poursuivre des programmes qui ne permettent d'atteindre que partiellement les objectifs fixés (par exemple PICS, OFC) et même d'en développer d'autres pour lesquels il n'existe aucune évaluation externe (par exemple «Culture et économie», Pro Helvetia). Nous proposons donc, avant de développer un programme ou de transformer un encouragement initial en un encouragement régulier, de planifier une évaluation externe avec publication des résultats.

1.4.3 Politique culturelle de la Confédération à l'étranger

La question de la participation au programme «Europe créative» (programmes MEDIA et Culture) (volet 2021 à 2027) est encore ouverte. Les mesures de compensation n'offrent pas des conditions aussi satisfaisantes qu'une participation à part entière, puisque les possibilités d'accès et de coopération au sein de l'Europe sont inexistantes pour les artistes et les institutions culturelles suisses. Selon nous, le Conseil fédéral devrait chercher à obtenir une pleine participation dès 2021.

Remarques sur les différents domaines d'encouragement de la politique culturelle

2.1 La création culturelle et artistique professionnelle en général

L'engagement de la Confédération dans les domaines «encouragement de la relève», «promotion et échanges en Suisse», «interculturalité» et «médiation artistique» est salué, mais il faut aussi qu'elle mette à disposition les moyens correspondants.

2.1.2 Création artistique

Le revenu et la rémunération des acteurs culturels sont des points auxquels il est accordé beaucoup d'importance. L'adaptation de la pratique d'encouragement entraîne toutefois aussi des coûts supplémentaires qu'il faut couvrir en mettant davantage de moyens à disposition.

2.1.3 Diffusion, promotion et échanges en Suisse

Nous saluons le fait que la Confédération prévoit de procéder à une enquête poussée sur le thème de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine de la culture. Faire en sorte que les sexes soient représentés convenablement dans tous les domaines importants (formation, subventionnement, programmation, représentation dans les institutions culturelles) est un but que nous soutenons explicitement. Nous supposons que les résultats de cette enquête constitueront la base sur laquelle seront élaborées les recommandations d'action et les mesures d'encouragement spécifiques qu'il s'agira de mettre en œuvre durant la période considérée (2021–2024). Il faudrait donc que soient attribués pour cela des moyens financiers plus élevés.

2.1.4 Prix suisses

Nous apprécions le fait que la Confédération coordonne remises de prix et manifestations existantes (Rencontres du théâtre suisse, festivals de musique). Les adaptations (par exemple Prix spécial littérature enfance et jeunesse) sont saluées, tout comme la fusion des prix suisses de théâtre et de danse. Le nombre de prix remis par l'OFC est cependant vu d'un œil critique sur le plan cantonal. La remise de prix et de distinctions à des artistes suisses de différentes disciplines par la Confédération est une mesure individuelle de promotion culturelle qui confère reconnaissance et notoriété, et qui a donc un fort impact sur le public. Il y a toutefois un effet inflationniste dû à la quantité de prix remis, lesquels font aussi concurrence à des prix régionaux importants. Nous proposons par conséquent à la Confédération d'élarguer sa politique de remise de prix, c'est-à-dire de reconsidérer le nombre de prix par discipline artistique, la fréquence des remises de prix ainsi que la dotation des prix. Pour éviter que les distinctions et prix culturels d'ampleur nationale remis par la Confédération perdent de leur impact, leur positionnement doit être redéfini avec les cantons, les villes et les associations faîtières concernées.

2.2 Diffusion de la culture suisse à l'étranger et échanges culturels internationaux

Nous saluons le travail effectué par Pro Helvetia dans les domaines «promotion», «échanges» et «projets de coopération internationale», mais souhaitons néanmoins attirer l'attention sur le fait que les programmes d'échange axés sur les rencontres interculturelles ont une grande importance politico-culturelle et qu'ils devraient donc, au même titre que les mesures visant à renforcer la compétitivité internationale, figurer explicitement sous la rubrique «Objectifs et mesures».

2.3 Disciplines et domaines d'encouragement

2.3.1 Arts visuels

Nous considérons de manière positive le fait que, depuis 2016, des contributions à la création soient également accordées dans le domaine des arts visuels. Le thème «honoraires convenables pour les artistes» devrait faire l'objet d'une attention particulière, étant donné qu'il n'existe encore aucune directive en la matière dans cette branche.

2.3.2 Design et médias interactifs (jeux vidéo)

Le thème «Culture et économie» (Pro Helvetia) ainsi que le domaine «design et médias interactifs» qui y est associé nous semblent importants pour le développement de formes novatrices de création et d'expression artistiques. Toutefois, nous tenons à souligner que la question de l'interface avec les organes de promotion de l'innovation et de promotion économique n'a toujours pas été clarifiée de façon concluante.

Pour promouvoir et soutenir le domaine «design et médias interactifs», il est important de développer un modèle d'encouragement coordonné, c'est-à-dire applicable à la culture et à l'économie et permettant donc aussi de clarifier les questions de financement.

À noter encore que limiter les médias interactifs essentiellement aux jeux vidéo ne semble pas véritablement approprié, étant donné que cela exclut d'autres domaines de la création interactive numérique.

2.3.3 Arts du spectacle

Nous saluons l'introduction d'un encouragement à la création dans le théâtre musical et le cirque contemporain. Nous jugeons également positivement le renforcement des échanges et de la diffusion en Suisse et au sein des régions linguistiques, mais faisons remarquer qu'il est très important pour cela de soutenir financièrement les sous-titrages et les surtitrages. Autre point positif: le fait que la Confédération prévoie d'examiner conjointement avec les villes et les cantons intéressés des solutions pour mieux favoriser la diffusion de productions.

2.3.4 Littérature

Nous approuvons la mise sur un pied d'égalité des traducteurs avec les auteurs.

2.3.5 Musique

Nous considérons de manière positive l'extension de la notion d'œuvre. Outre les formes novatrices de création musicale citées (art sonore, œuvres multimédiales et collaborations internationales), il faudrait aussi prendre en compte en particulier la musique improvisée.

Il serait préférable d'éviter de fournir une liste incomplète des genres musicaux pour mettre en valeur la diversité de la production suisse, cela notamment afin de ne pas exclure les futurs nouveaux courants musicaux.

2.3.6 Cinéma

Nous approuvons sur le fond la direction prise avec la modification de la loi sur le cinéma et soulignons le fait que rendre les films accessibles via la Cinémathèque suisse est d'une grande importance pour la participation culturelle et la médiation du patrimoine cinématographique. Il faudrait, dans la mesure où cela est juridiquement et financièrement possible, instaurer un principe de gratuité pour la mise à disposition des films.

Si nous comprenons et soutenons la volonté d'assurer la diversité de l'offre cinématographique également en dehors des salles de cinéma, nous mettons par contre en doute le fait que les mesures proposées et les modifications apportées à la loi puissent permettre de parvenir au but recherché. Nous nous demandons en outre si l'introduction d'un quota pour les films européens sur Internet de même que l'obligation de réinvestir qui est imposée aux fournisseurs de films en ligne ne pourraient pas inciter ces derniers à renoncer à desservir un marché aussi limité que la Suisse. Il faudra veiller à éviter ou à contenir ces effets lors de la mise en œuvre.

2.4 Patrimoine culturel

La délimitation entre le domaine «patrimoine culturel» et certains autres domaines n'est pas claire dans le message culture. Il ne semble s'agir ni d'une politique globale en lien avec le patrimoine culturel lui-même, ni d'une véritable volonté d'intervention. Par ailleurs, ce domaine fait désormais partie, avec les monuments historiques et sites archéologiques, de la culture du bâti, et donc de l'axe d'action «cohésion sociale». Le soutien à la Cinémathèque suisse s'inscrit dans l'encouragement du cinéma, tandis que l'association Memoriav et la Fondation suisse pour la photographie sont intégrées dans le domaine «réseaux»; les traditions vivantes figurent quant à elles dans le chapitre consacré à la participation culturelle. Ce qui manque en réalité, c'est une mémopolitique globale.

Par ailleurs, la stagnation des moyens financiers destinés aux réseaux de tiers pour lesquels, avec des moyens en stagnation, il est prévu d'élargir le cercle des bénéficiaires met en danger des institutions telles que SAPA, Memoriav ou la Fondation pour la photographie, précisément au moment où ces domaines, marqués par la production artistique et documentaire des années 1970 à nos jours, nécessitent des mesures importantes pour en garantir l'héritage culturel. Nous demandons dès lors que les moyens octroyés soient nettement renforcés pour la période 2021–2024 et que la Confédération définisse avec plus de précision et de pertinence les lignes de force de sa politique en matière de sauvegarde de l'héritage culturel de notre pays. En effet, si elle a, au cours de la période précédente, clarifié son soutien ponctuel aux musées et si elle l'a poursuivi, notamment à travers l'intégration de la Phonothèque nationale au rang des institutions fédérales, elle n'a pas porté jusqu'ici de réflexion claire sur d'autres domaines (tels que les arts vivants) en ce qui concerne son rôle pour assurer la sauvegarde de l'héritage culturel national.

La numérisation, qui est particulièrement mise en avant dans le nouveau message culture du Conseil fédéral et qui y est reprise comme un thème transversal, joue un rôle très important pour les institutions mémorielles et pour la «mémopolitique»; il s'agit également d'une composante de plus en plus essentielle pour les activités de conservation, de médiation, de participation, de communication et de marketing. C'est pourquoi nous sommes nous aussi favorables à ce que des projets de numérisation menés par des tiers puissent à l'avenir recevoir un soutien de la Confédération.

Vu l'importance générale et transversale de la numérisation et des contributions versées à des tiers pour la sauvegarde et la valorisation de la mémoire, il est proposé de soutenir de manière accrue les centres spécialisés (l'idée étant de permettre aux petites et moyennes institutions de participer également au défi numérique) et d'assurer leur croissance. Les activités d'archivage numérique doivent normalement s'accompagner d'une réflexion en termes de nécessité et d'aménagement.

2.4.2.2 Aides financières aux musées et collections de tiers

Nous regrettons beaucoup que la Confédération maintienne sa décision et renonce à introduire une «garantie d'État». Nous comprenons certes ses arguments, qui sont essentiellement motivés par des

considérations de politique financière, et reconnaissons que le développement d'un modèle concrètement applicable est une tâche extrêmement complexe, dont la solution n'est pas évidente. Néanmoins, nous sommes fermement convaincus que les musées suisses importants (c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse les frontières) vont, à moyen terme, perdre de leur compétitivité par rapport aux musées internationaux. Une «garantie d'État» s'inscrit, selon nous, précisément dans la promotion des activités culturelles présentant un intérêt national mentionnée à l'art. 69 Cst. Le fait que la Confédération renonce à une telle garantie ne peut pas, et de loin, être compensé par les aides financières (au montant trop bas) qu'elle verse pour soutenir les musées indépendants devant assurer des œuvres prêtées pour d'importantes expositions. Nous proposons par conséquent à la Confédération de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'examiner divers modèles de «garantie d'État», dont des garanties partielles. Composition: Confédération, cantons, musées et assureurs.

Nous saluons en revanche la volonté de la Confédération de maintenir ses contributions à l'exploitation de musées et de collections de tiers ainsi que ses contributions à des projets. La recherche de provenance est un thème qui n'a rien perdu de son importance et de son urgence, et des projets en la matière devraient également pouvoir être soutenus à l'avenir au moyen de contributions. La mise au concours des contributions aux recherches sur les biens culturels issus du contexte colonial ou provenant de fouilles archéologiques est déjà lancée, ce qui constitue un autre point très positif. En ce qui concerne les critères d'éligibilité pour les contributions à l'exploitation de musées et de collections de tiers, nous partons du principe que, pour garantir une procédure transparente, leur adaptation sera discutée au sein du groupe de travail du Dialogue culturel national et communiquée le plus rapidement possible sous une forme contraignante.

2.4.2.3 Contributions à l'exploitation de réseaux de tiers

Nous approuvons les contributions à l'exploitation de réseaux de tiers, mais estimons qu'il est nécessaire de fixer, pour leur mise au concours, des critères d'éligibilité comme c'est le cas pour les aides financières aux musées et collections de tiers. Des moyens supplémentaires sont par ailleurs indispensables, car ceux octroyés jusqu'à présent ne permettent pas de couvrir les défis en lien avec les domaines «numérisation et accès» et «archivage à long terme».

2.5 Culture du bâti

De manière générale, nous trouvons très positif que la culture du bâti soit considérée comme un mode d'expression culturelle. Bien définir les notions constitue en effet une condition préalable pour parvenir à une bonne compréhension de base, savoir comment allouer les moyens à disposition et établir les priorités nécessaires. Nous saluons l'engagement supplémentaire fourni en termes de ressources octroyées pour la promotion de la médiation et l'encouragement de la discussion sur la culture du bâti de même que pour le soutien des prestations de conseil et des offres de formation (d'un montant de 800 000 francs par année). Cependant, le message ne propose pas d'adaptation dans les domaines du patrimoine culturel, de l'archéologie et des monuments historiques, et il ne prévoit pas non plus de moyens supplémentaires pour l'entretien et la conservation des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, comme cela avait été demandé dans le cadre du message culture précédent.

Nous considérons d'un œil très critique le fait qu'il ne soit pas attribué de nouveaux moyens dans les domaines du patrimoine culturel, de l'archéologie et des monuments historiques, mais que soit en revanche lancé le nouveau concept de «culture du bâti». La mise en place de la nouvelle stratégie en faveur de la culture du bâti ne doit pas se faire au détriment de la tâche commune à assumer au niveau des monu-

ments historiques.

Si les moyens attribués restent fixés à 105,3 millions de francs, ils devraient être entièrement consacrés à la protection des monuments historiques et à l'archéologie. Cela signifie que les mesures prévues dans les autres domaines (organisation, recherche, formation et médiation) devraient être financées séparément. Nous tenons par ailleurs à faire remarquer qu'il n'existe aucun lien direct entre la conservation du patrimoine et l'encouragement à la médiation architecturale; il s'agit de deux domaines totalement distincts. Le concept de «culture du bâti» ne couvre pas l'ensemble des tâches concernées, mais une partie seulement, et ne semble donc guère approprié. Les moyens prévus pour le patrimoine culturel, les monuments historiques et l'archéologie sont en outre clairement insuffisants et ne permettent pas de financer les tâches de la Confédération, de protéger les monuments suisses d'une perte de substance historique et d'assurer la conservation du patrimoine archéologique.

2.6.1 Participation culturelle

Dans le texte sur la participation culturelle mis en consultation, il est également émis le souhait de renforcer l'égalité des chances, notamment pour les personnes en situation de handicap; il s'agit d'un thème qui doit à juste titre être encouragé, raison pour laquelle des mesures concrètes d'inclusion doivent être envisagées.

Nous vous remercions encore une fois pour la possibilité qui nous est donnée d'exprimer notre point de vue sur le message culture et pour la prise en compte de nos préoccupations dans la suite des travaux.

Avec nos meilleures salutations

**Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique**



Silvia Steiner
Présidente de la CDIP



Aldo Caviezel
Président de la CDAC

Copie

- Membres de la CDIP
- Membres de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)